



MAIRIE

DE  
**PUYBEGON**  
81390

## ARRETÉ :

AR\_2024\_21

Privatisation de l'espace Loisirs les Remparts par l'association ALPP

Le Maire de Puybegon :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2212-2 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1 ;

Vu la demande en date du 6 juin 2024 par laquelle M. PIETRAVALLE Philippe, président de l'association Amicale Loisir Pétanque Puybegon, sollicite l'autorisation d'occuper l'espace loisirs les Remparts en vue d'y organiser deux journées COUPE DU TARN

### ARRETE

#### Article 1er

L'association Amicale Loisir Pétanque est autorisée à privatiser l'espace loisirs les Remparts pour l'organisation de deux journées :

- le jeudi 27 juin 2024
- le samedi 29 juin 2024

#### Article 2

La présente autorisation est accordée pour les deux journées : de 14h à 19h00

Pour le samedi 29 juin 2024, l'association pourra privatiser les 2 tables de pique-nique.

#### Article 3

Dans le cadre de cette occupation, le permissionnaire s'engage à :

- veiller à ne pas troubler la tranquillité publique

#### Article 4

Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'occupation.

Il s'engage à enlever tout matériel nécessaire à la manifestation.

En cas de dégradation ou de salissure, la commune de Puybegon fera procéder aux travaux de remise en état des lieux aux frais exclusifs du permissionnaire.

#### Article 5

La présente autorisation est accordée à titre précaire et est révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire des obligations susvisées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

#### Article 6

M. le Maire, M. PIETRAVALLE Philippe et M. DEVOS Nicolas, sont chargés, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,  
*Robert Cinq.*

